

COMMUNIQUE

Suite au communiqué de GASCOGNE du 14 janvier 2014 et à l'article des ECHOS paru ce jour, la société EEM tient à apporter les précisions suivantes :

- 1/ EEM détient 28% de Gascogne et ne saurait, en conséquence, être qualifiée d'actionnaire majoritaire.
- 2/ EEM a combattu et fait rejeter des projets conduisant à la vente de GASCOGNE par appartement.
- 3/ EEM a approuvé le projet de restructuration industrielle et financière dont fait état l'article des ECHOS, auquel elle est partie prenante.

EEM communiquera au Marché lorsque l'accord de principe, avec les principaux créanciers, le consortium d'investisseurs regroupés dans GASCOGNE DEVELOPPEMENT (en cours de création) et elle-même, aura reçu les supports juridiques appropriés conformément aux termes du Règlement Général de l'AMF.